

Conseil Municipal

Séance du 10 avril 2026

Présent(e)s : M. CHERON, Maire, M. REGUIG, Mme MAIROT, M. ASFAUX, Mme CORNEILLAN, M. BELEK, Mme EL ABIDI, M. ESPARRAGA, Mme SARICA AYGAN, M. DURAND-BANCEL Adjoint au Maire, M. BOURDY, Mme CAMACHO, M. CELIK, M. DERVILLEZ, Mme GONÇALVES, M. GRABSI, M. LEMOINE, Mme LEROY, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, Mme RICHARD, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. VILLEMIN, Mme YANGO LONGUET, Mme BILLÉ, Mme DESANTE, M. DEYDIER, Mme DOIGNON, Mme DJILLALI, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme BENADDA-SHRIDJ, représentée par Mme EL ABIDI, Mme DOURET représentée par M. ESPARRAGA, M. BAROUKH représenté par Mme DESANTE, M. VATONNE représenté par Mme BILLÉ

Secrétaire de séance : M. MALONGA

XXXXXXXXXXXX

La séance est ouverte à 19 h 00 sous la présidence de M. James CHERON

Ordre du Jour

Nomination d'un Secrétaire de Séance.....	3
Remerciements.....	4
Délégation de pouvoirs.....	5
D_68_2026 : Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes 2025.....	6
D_69_2026 : Composition du Comité Social Territorial (CST).....	7
D_70_2026 : Modification du tableau des effectifs	8
D_71_2026 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal Ville de Montereau.....	9
D_72_2026 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Centre Municipal de Santé	10
D_73_2026 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Activités Economiques assujetties à la T.V.A.	13
D_74_2026 : Approbation du Compte de gestion 2025 – Budget annexe Résidence Belle Feuille.....	14
D_75_2026 : Approbation du Compte Administratif 2025 – Budget annexe Résidence Belle Feuille.....	15
D_76_2026 : Affectation du résultat 2025 – Budget Principal Ville de Montereau	16
D_77_2026 : Affectation du résultat 2025 – Budget annexe Centre Municipal de Santé.....	17
D_78_2026 : Affectation du résultat 2025 – Budget annexe Activités Economiques assujetties à la T.V.A.	18
D_79_2026 : Affectation du résultat 2025 – Budget annexe Résidence Belle Feuille.....	19
D_80_2026 : Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2025.....	19
D_81_2026 : Utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France 2025	20
D_82_2026 : Vote des taux d'imposition 2026.....	21
D_83_2026 : Organisation de la vie municipale – Indemnités des Elus	22
D_84_2026 : Adoption du Budget Primitif 2026 – Budget Principal Ville de Montereau	23
D_85_2026 : Adoption du Budget Primitif 2026 – Budget annexe Centre Municipal de Santé	28
D_86_2026 : Adoption du Budget Primitif 2026 – Budget annexe Activités Economiques assujetties à la T.V.A.	29
D_87_2026 : Adoption du Budget Primitif 2026 – Budget annexe Résidence Belle Feuille.....	30
D_88_2026 : Adoption de la grille tarifaire de la saison culturelle 2026-2027 du Majestic.....	32
D_89_2026 : Convention de partenariat portant sur la politique tarifaire de la Société Publique Locale « Montereau, Porte de Paris » et la ville de Montereau-Fault-Yonne.....	33

M. Le Maire.- Avant d'ouvrir nos travaux, j'ai le regret de vous faire part du décès de M. Mohamed Faïdi, agent municipal, né en 1962 à Casablanca, au Maroc, décédé le 5 avril dernier. Il était marié et père de quatre enfants.

Monsieur Mohamed Faïdi assurait les permanences d'écrivain public et des cours d'anglais et d'arabe au sein de la mairie annexe et de la Maison pour Tous, avant même d'être recruté par la Ville de Montereau le 5 février 1996 en qualité d'animateur contractuel. En 1999, il a intégré le poste d'écrivain public, en même temps que le statut de stagiaire de la fonction publique, tout en continuant à assurer les cours de langue.

Titularisé le 1^{er} mai 2001, M. Faïdi, adjoint administratif principal de deuxième classe, a, tout au long de sa carrière d'écrivain public, accompagné les administrés de Montereau dans leurs démarches administratives. Il était considéré par sa hiérarchie comme un expert dans son domaine d'intervention, mais aussi, peut-être même surtout, doté d'une très vaste culture générale et faisant preuve de grandes qualités humaines et relationnelles avec les usagers.

Je crois que toutes celles et tous ceux qui ont un jour rencontré Mohamed Faïdi, qui ont un jour entendu sa voix au micro, en conserveront le souvenir ému.

Je vous invite, chers collègues, Mesdames, Messieurs, à vous lever pour observer une minute de silence.

(Une minute de silence est observée en hommage à M. Mohamed Faïdi)...

Je vous remercie.

N O M I N A T I O N D ' U N S E C R É T A I R E D E S É A N C E
--

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

- M. MALONGA est nommé(e) secrétaire de séance

R E M E R C I E M E N T S

- De la part de Mme Sofia PAGNUCCO, Présidente, Mme Christelle PAILLARD, Trésorière, Mme Hélène AIREY, Professeure ainsi que les adhérent(e)s du CSM YOGA pour l'aide apportée par les services de la ville quant au changement de gymnase et à l'aménagement de nouveaux créneaux de cours

D E L E G A T I O N S D E P O U V O I R S

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

Commerce

- 26/03/2026 : Décision du maire DC_2026_03_34 pour une demande de subvention dans le cadre de la création d'un poste de manager de centre-ville et des commerces au titre du dispositif de la Banque des Territoires "cofinancement pour un poste manager de commerce"

N° D_68_2026 – Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes 2025

En exercice : 35 Présents : 31 Votants : 35

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D_25_2021 du conseil municipal du 27 mars 2021 déclarant grande cause municipale de l'année 2021, l'égalité des droits entre les femmes et les hommes ;

Vu la délibération n°D_32_2024 du conseil municipal du 18 mars 2024 relative au plan d'actions triennal 2024 – 2026 en matière d'égalité professionnelle femmes hommes ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 7 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable de la 1ère commission en date du 8 avril 2026 ;

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Le rapport, en deux parties, présente les actions menées par la Municipalité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que les nouvelles orientations pour l'année 2026 et fait état de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle.

M. Esparraga.- La municipalité de Montereau est particulièrement exemplaire dans le traitement de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce principe s'applique naturellement pour le bon fonctionnement de l'institution et infuse toute la Ville de Montereau, notamment en lien avec ses partenaires traditionnels.

Le rapport 2025, dont vous avez eu connaissance, dressé par la directrice des Ressources humaines et ses équipes, ainsi que la directrice générale adjointe, que je remercie, approuvé à l'unanimité par les organisations syndicales, évoque toutes les actions mises en œuvre par la municipalité. Je vais en citer quelques-unes, sans être exhaustif :

- L'application de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité, votée le 3 juillet 2020 et que nous avons approuvée également le 21 mars 2026.
- Les grandes causes municipales annuelles et successives : en 2021 « l'égalité des droits entre les femmes et les hommes », en 2022 « la parentalité ».

(Arrivée de Mme Meunier à 19 h 08)...

- Les dispositifs positifs reconduits : mobilisation annuelle en faveur des droits des femmes, sensibilisation à la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, l'accompagnement à la parentalité,
- Représentations théâtrales, concours d'éloquence sur le thème des luttes contre les discriminations.

L'action des services municipaux s'inscrit également dans cet objectif de promotion de l'égalité femmes-hommes :

- Plan d'action triennal approuvé le 22 mars 2024 reprenant notamment les objectifs de formation
- Mixité des métiers, notamment pour les contrats d'apprentissage
- Application du règlement intérieur du régime indemnitaire équitable et neutre de genre
- Amélioration des conditions de travail comme la promotion du télétravail
- Campagne de valorisation des métiers sur les supports de communication
- Organisation de temps de convivialité et de cohésion.

Chers collègues, voici les principaux axes, bien que non exhaustifs, qui guident notre action permanente en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

S'il n'y a pas de demande de parole, je mets aux voix la prise d'acte de la communication de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, tel que joint à la présente délibération, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2026.

N° D_69_2026 – Composition du Comité Social Territorial (CST)

En exercice : 35 Présents : 31 Votants : 35

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles R252-34 à R252-39 ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 8 avril 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer la composition du Comité Social Territorial qui sera instauré le 1^{er} janvier 2027 suite aux élections professionnelles du 10 décembre 2026.

M. Esparraga.- La date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs de la fonction publique a été fixée au 10 décembre 2026 par arrêté ministériel du 2 juillet 2025.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L252-36 du Code général de la fonction publique, il convient de déterminer le nombre de représentants au sein du Comité social territorial qui sera instauré le 1^{er} janvier 2027 suite aux élections.

Il a été approuvé à l'unanimité lors du CST de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel.

M. Le Maire.- Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ

Article 1 : DE FIXER à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

Article 2 : DE RECUEILLIR, par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de la collectivité pour les sujets qui lui seront soumis.

Article 3 : DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 4 : DE CRÉER une formation spécialisée compétente en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT) dont les représentants du personnel seront désignés par les organisations syndicales à partir des résultats des élections au Comité Social Territorial.

N° D_70_2026 – Modification du tableau des effectifs

En exercice : 35 Présents : 31 Votants : 35

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 7 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 8 avril 2026 ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois communaux nécessaires au fonctionnement des services.

M. Esparraga.- Vous avez eu le projet de délibération. Il s'agit de favoriser l'évolution de la carrière d'un agent municipal qui exerce des missions administratives et souhaite poursuivre son déroulement statutaire au sein de la filière administrative. Il est à ce titre proposé :

- D'approuver la transformation, à compter du 1^{er} mai 2026, d'un poste permanent pour permettre le changement de filière et de mission exercée depuis un an. Il s'agit d'un poste d'adjoint d'animation

principal 2^e classe à temps complet (catégorie C, filière animation) en poste d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps complet (catégorie C, filière administrative).

- D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs permanents à compter du 1^{er} mai 2026 tel que joint en annexe à la présente délibération.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Merci.

M. Le Maire.- J'ai oublié de signaler l'arrivée de Mme Meunier au cours de la présentation de la délibération n°68, relative au rapport de situation sur l'égalité hommes-femmes. Elle est donc réputée avoir pu prendre part aux votes depuis la délibération n°68.

Y a-t-il des questions sur la délibération concernant la modification des effectifs ? Je n'en vois pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ

Article 1 : D'APPROUVER la transformation, à compter du 1^{er} mai 2026, d'un poste permanent pour permettre le changement de filière d'un agent titulaire afin de tenir compte des nouvelles missions exercées depuis un an et conformes à ce cadre d'emplois :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C – filière animation) en 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C – filière administrative).

Article 2 : D'APPROUVER la mise à jour du tableau des effectifs permanents à compter du 1^{er} mai 2026 tel que joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Commune

N° D_71_2026 – Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal Ville de Montereau

En exercice : 35 Présents : 30 Votants : 34

Le vote de cette délibération a lieu sous la présidence de M. REGUIG

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu le CFU 2025 du budget principal de la ville de Montereau

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits y afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner / recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant les résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget Principal Ville de Montereau qui se présentent ainsi :

Section Fonctionnement :

- Recettes : 49 191 597.71 €
- Dépenses : 48 680 647.00 €
- Solde de réalisation : 510 950.71 €
- Résultat antérieur reporté : 5 359 174.00 €
- Soit un résultat cumulé de : 5 870 124.71 €

Section Investissement :

- Recettes : 10 570 733.96 €
- Dépenses : 13 908 577.07 €
- Solde de réalisation : - 3 337 843.11 €
- Résultat antérieur reporté : - 1 483 864.24 €
- Différence des Restes à réaliser (recettes –dépenses) : 3 927 489.24 €
- Soit un résultat cumulé de : - 894 218.11 €

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 8 avril 2026 ;

M. Lemoine.- Chers collègues, je vais essayer de ne pas être trop long et d'être le plus intelligible possible. Je vous propose d'aborder successivement les comptes financiers uniques du budget principal, du budget annexe du Centre municipal de Santé, du budget annexe des activités économiques assujetties à la TVA, ainsi que le compte de gestion et le compte administratif 2025 du budget annexe de la résidence Belle Feuille (points 7 à 10 de l'ordre du jour).

Budget principal

S'agissant du budget principal, il est constaté, en section de fonctionnement, 49 191 597,71 € en recettes, 48 680 647 € en dépenses. Le solde de 510 950,71 €, cumulé au résultat antérieur de 5 359 174 €, conduit à un résultat global positif de 5 860 124,71 €.

Pour l'investissement : 10 570 733,96 € en recettes, 13 908 577,07 € en dépenses.

Le résultat cumulé après prise en compte des restes à réaliser s'établit à - 894 218,11 € pour le budget principal.

Budget annexe du Centre municipal de santé

Il est constaté un résultat de fonctionnement de - 282 520,65 € : 2 111 569,16 € de recettes, 2 350 109,54 € de dépenses.

En investissement, le résultat est positif à 200 457,42 €.

Nous continuons à solliciter l'État pour accompagner les collectivités ayant créé un Centre municipal de santé, car il s'agit d'une compétence nationale qui pèse aujourd'hui sur les communes.

Budget annexe des activités économiques

La section d'exploitation est positive à 251 723,24 €, portant le résultat cumulé à 523 958,53 €.

En investissement, le résultat cumulé est de 58 958,59 €.

Ce budget permet de soutenir les activités économiques et le commerce local en cœur de ville.

Budget annexe Résidence Belle Feuille

Les comptes sont strictement concordants avec ceux du Trésor public.

Les résultats cumulés au 31 décembre 2025 sont de 106 891,83 € en fonctionnement, 44 870,55 € en investissement.

Ce budget garantit la qualité de service et le fonctionnement de la résidence Belle Feuille.

Je tiens à remercier l'ensemble des élus de la précédente majorité ainsi que les agents municipaux qui ont permis d'assurer ces résultats dans un contexte particulièrement contraint. Ces résultats sont également le fruit de la mobilisation des partenaires institutionnels comme la Région Île-de-France, grâce au maire James Chéron, le Département de Seine-et-Marne, grâce à notre collègue Majdoline El Abidi, et l'État.

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ? Non.

(Le maire quitte la salle et confie la présidence de séance à M. Reguig)...

M. Reguig.- Je mets aux voix le compte financier unique 2025 - budget principal de la Ville de Montereau.

Y a-t-il des avis contraires ? 7 voix (Mme Doignon, Mme Desante et M. Baroukh, Mme Billé et M. Vatonne, M. Deydier, Mme Djilali).

Des abstentions ? Aucune.

Le Compte financier unique 2025 - budget principal de la Ville de Montereau est approuvé à la majorité.

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITÉ (7 contre : Mme BILLÉ – Mme DESANTE – M. DEYDIER - Mme DOIGNON – M. BAROUKH représenté par Mme DESANTE – M. VATONNE représenté par Mme BILLÉ – Mme DJILALI)

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget Principal Ville de Montereau joint en annexe
- **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2025 du budget Principal Ville de Montereau définitivement closes et les crédits non utilisés annulés

N° D_72_2026 – Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Centre Municipal de Santé

En exercice : 35 Présents : 30 Votants : 34

Le vote de cette délibération a lieu sous la présidence de M. REGUIG

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu le CFU 2025 du budget annexe Centre Municipal de Santé,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits y afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner / recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant les résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Centre Municipal de Santé qui se présentent ainsi :

Section Fonctionnement :

- Recettes : 2 111 569.16 €
- Dépenses : 2 355 109.54 €
- Solde de réalisation : - 243 540.38 €
- Résultat antérieur reporté : - 38 980.28 €
- Soit un résultat cumulé de : - 282 520.66 €

Section Investissement :

- Recettes : 161 615.84 €
- Dépenses : 43 947.63 €
- Solde de réalisation : 117 668.21 €
- Résultat antérieur reporté : 82 789.21 €
- Soit un résultat cumulé de : 200 457.42 €

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 8 avril 2026 ;

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle

M. Reguig.- Y a-t-il des avis contraires ? 7 voix (Mme Doignon, Mme Desante et M. Baroukh, Mme Billé et M. Vatonne, M. Deydier, Mme Djilali).

Des abstentions ? Aucune.

Le Compte financier unique 2025 - budget annexe Centre municipal de santé est approuvé à la majorité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITÉ (7 contre : Mme BILLÉ – Mme DESANTE – M. DEYDIER - Mme DOIGNON – M. BAROUKH représenté par Mme DESANTE – M. VATONNE représenté par Mme BILLÉ – Mme DJILALI)

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Centre Municipal de Santé joint en annexe
- **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2025 du budget annexe Centre Municipal de Santé définitivement closes et les crédits non utilisés annulés

N° D_73_2026 – Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Activités Economiques assujetties à la T.V.A.

En exercice : 35 Présents : 30 Votants : 34

Le vote de cette délibération a lieu sous la présidence de M. REGUIG

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu le CFU 2025 du budget annexe Activités Economiques assujetties à la T.V.A.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits y afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner / recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant les résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Activités Economiques assujetties à la TVA qui se présentent ainsi :

Section exploitation :

- Recettes : 502 387.44 €
- Dépenses : 250 664.20 €
- Solde de réalisation : 251 723.24 €
- Résultat antérieur reporté : 272 235.29 €
- Soit un résultat cumulé de : 523 958.53 €

Section Investissement :

- Recettes : 346 908.24 €
- Dépenses : 304 804.06 €
- Solde de réalisation : 42 104.18 €
- Résultat antérieur reporté : 16 854.41 €
- Différence des Restes à réaliser (recettes –dépenses) : - 169 183.33 €
- Soit un résultat cumulé de : -110 224.74 €

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 8 avril 2026

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle

M. Reguig.- Y a-t-il des avis contraires ? 7 voix contre (Mme Doignon, Mme Desante et M. Baroukh, Mme Billé et M. Vatonne, M. Deydier, Mme Djilali).

Des abstentions ? Aucune.

Le Compte financier unique 2025 - budget annexe Activités économiques assujetties à la TVA est approuvé à la majorité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITÉ (7 contre : Mme BILLÉ – Mme DESANTE – M. DEYDIER - Mme DOIGNON – M. BAROUKH représenté par Mme DESANTE – M. VATONNE représenté par Mme BILLÉ – Mme DJILALI)

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Activités Economiques assujetties à la TVA joint en annexe
- **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2025 du budget annexe Activités Economiques assujetties à la TVA définitivement closes et les crédits non utilisés annulés

N° D_74_2026 – Approbation du Compte de gestion 2025 – Budget annexe Résidence Belle Feuille

En exercice : 35 Présents : 31 Votants : 35

Après approbation du budget primitif de la Résidence Belle Feuille de l'exercice 2025, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, et au vu des tableaux joints en annexes,

Statuant sur l'ensemble des opérations de la Résidence Belle Feuille effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de la Résidence Belle Feuille de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 8 avril 2026 ;

M. Le Maire.- Je mets aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

Des abstentions ? Aucune.

Le Compte de gestion 2025 - budget annexe Résidence Belle Feuille est approuvé à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2025 du budget annexe Résidence Belle Feuille joint en annexe ;
- **DE DECLARER** que le Compte de Gestion de la Résidence Belle Feuille dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° D_75_2026 – Approbation du Compte Administratif 2025 – Budget annexe Résidence Belle Feuille

En exercice : 35 Présents : 30 Votants : 24

Le vote de cette délibération a lieu sous la présidence de M. REGUIG

Après approbation du budget primitif de l'exercice 2025, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du projet de Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur James CHERON, Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2025, les finances de la Résidence Belle Feuille en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2025, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission municipale en date 8 avril 2026 ;

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle

M. Reguig.- Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

Des abstentions ? Aucune.

Le Compte administratif 2025 du budget annexe Résidence Belle Feuille est approuvé à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2025 du budget annexe Résidence Belle Feuille joint en annexe ;
- **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2025 de la Résidence Belle Feuille définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

N° D_76_2026 – Affectation du résultat 2025 – Budget Principal Ville de Montereau

En exercice : 35 Présents : 31 Votants : 35

L'excédent de fonctionnement 2025 du Budget Principal Ville de Montereau doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2026.

Le résultat de fonctionnement 2025 du Budget Principal Ville de Montereau s'élève à 5 870 124.71 €. Le solde d'exécution de la section d'investissement avec les restes à réaliser fait apparaître un besoin de financement de 894 218.11 €.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 5 870 124.71 € :

- en investissement au 1068 pour un montant de 894 218.11 € pour couvrir le besoin de financement après restes à réaliser
- en fonctionnement au 002 pour un montant de 4 975 906.60 €.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 08 avril 2026 ;

M. Lemoine.- Je vous propose d'évoquer l'affectation des résultats de chacun des quatre budgets, en cohérence avec les comptes financiers uniques et le compte administratif présentés précédemment.

Budget principal

Il est proposé d'affecter le résultat global de 5 870 124,71 € comme suit :

- 894 218,11 € au compte 1068 de la section d'investissement afin de couvrir le besoin de financement lié au reste à réaliser.
- 4 975 906,60 € en report à la section de fonctionnement au chapitre 002.

Budget annexe Centre municipal de santé

Il est proposé d'affecter 282 520,66 € en déficit reporté en section de fonctionnement et 200 457,42 € en excédent reporté en section d'investissement au compte 001.

Budget annexe Activités économiques

Il est proposé d'affecter 110 224,74 € au compte 1068 de la section d'investissement et 413 733,79 € en excédent reporté de fonctionnement au compte 002.

Budget annexe de la résidence Belle Feuille

Il est proposé d'affecter 106 891,83 € en excédent de fonctionnement au compte 002 et 44 870,55 € en excédent d'investissement au compte 001.

En synthèse, ces affectations permettent de consolider les équilibres financiers de chaque budget et de garantir la bonne exécution des opérations inscrites au budget 2026 dans un cadre maîtrisé et sécurisé.

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets aux voix l'affectation du résultat sur le budget principal de la Ville de Montereau.

Y a-t-il des avis contraires ? 7 voix (Mme Doignon, Mme Desante et M. Baroukh, Mme Billé et M. Vatonne, M. Deydier, Mme Djilali).

Des abstentions ? Aucune.

L'affectation du résultat sur le budget principal de la Ville de Montereau est approuvée à la majorité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITÉ (7 contre : Mme BILLÉ – Mme DESANTE – M. DEYDIER - Mme DOIGNON – M. BAROUKH représenté par Mme DESANTE – M. VATONNE représenté par Mme BILLÉ – Mme DJILALI)

- **D'AFPECTER** l'excédent de fonctionnement 2025 d'un montant de 5 870 124.71 € au Budget Primitif 2026 aux comptes :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :
Pour un montant de 894 218.11 €.

002 – Excédent reporté :
Pour un montant de 4 975 906.60 €.

N° D_77_2026 – Affectation du résultat 2025 – Budget annexe Centre Municipal de Santé

En exercice : 35 Présents : 31 Votants : 35

Le résultat d'exploitation 2025 du budget annexe Centre Municipal de Santé est un déficit qui s'élève à 282 520.66 €. Le solde d'exécution de la section d'investissement est excédentaire pour un montant de 200 457.42 €

Par conséquent, il est proposé d'inscrire le déficit d'exploitation 2025 soit 282 520.66 € à la section de fonctionnement en dépenses au compte 002 et l'excédent d'investissement de 200 457.42 € en section d'investissement en recettes au compte 001

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 08 avril 2026 ;

M. Le Maire.- Y a-t-il des avis contraires ? 7 voix (Mme Doignon, Mme Desante et M. Baroukh, Mme Billé et M. Vatonne, M. Deydier, Mme Djilali).

Des abstentions ? Aucune.

L'affectation du résultat sur le budget annexe du Centre municipal de santé est approuvée à la majorité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITÉ (7 contre : Mme BILLÉ – Mme DESANTE – M. DEYDIER - Mme DOIGNON – M. BAROUKH représenté par Mme DESANTE – M. VATONNE représenté par Mme BILLÉ – Mme DJILALI)

- **D'INSCRIRE** le déficit de fonctionnement 2025 du budget annexe Centre Municipal de Santé d'un montant de 282 520.66 € au Budget Primitif 2026 au compte :

- **002 en dépenses de fonctionnement – résultat antérieur reporté :**
 - Pour un montant de 282 520.66 €.

et l'excédent d'investissement de 200 457.42 € en section d'investissement en recettes au compte 001

N° D_78_2026 – Affectation du résultat 2025 – Budget annexe Activités Economiques assujetties à la T.V.A.

En exercice : 35 Présents : 31 Votants : 35

L'excédent d'exploitation 2025 du Budget des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2026.

Le résultat d'exploitation 2025 du budget annexe Activités économiques assujetties à la T.V.A. s'élève à 523 958.53 €. Le solde d'exécution de la section d'investissement avec les restes à réaliser fait apparaître un besoin de financement de 110 224.74 € (solde excédentaire avant RAR de 58 958.59 €)

Il est proposé d'affecter cet excédent de fonctionnement de 523 958.53 € :

- en investissement au 1068 pour un montant de 110 224.74 € pour couvrir le besoin de financement après restes à réaliser
- en exploitation au 002 pour un montant de 413 733.79 €

et d'inscrire au 001 en recettes d'investissement 58 958.59 €

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 08 avril 2026 ;

M. Le Maire.- Y a-t-il des avis contraires ? 7 voix (Mme Doignon, Mme Desante et M. Baroukh, Mme Billé et M. Vatonne, M. Deydier, Mme Djilali).

Des abstentions ? Aucune.

L'affectation du résultat sur le budget annexe Activités économiques assujetties à la TVA est approuvée à la majorité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITÉ (7 contre : Mme BILLÉ – Mme DESANTE – M. DEYDIER - Mme DOIGNON – M. BAROUKH représenté par Mme DESANTE – M. VATONNE représenté par Mme BILLÉ – Mme DJILALI)

- **D'AFFECTER** l'excédent d'exploitation 2025 d'un montant de 523 958.53€ au Budget Primitif 2026 aux comptes :

- **1068 - Excédent d'exploitation capitalisé :**
 - Pour un montant de 110 224.74 €
- **002 – Excédent d'exploitation reporté :**
 - Pour un montant de 413 733.79 €

et d'inscrire au 001 en recettes d'investissement 58 958.59 €

N° D_79_2026 – Affectation du résultat 2025 – Budget annexe Résidence Belle Feuille

En exercice : 35 Présents : 31 Votants : 35

L'excédent d'exploitation 2025 du Budget annexe Résidence Belle Feuille doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2026.

Le résultat d'exploitation 2025 du budget annexe Résidence Belle Feuille s'élève à 106 891.83 €. Le solde d'exécution de la section d'investissement est excédentaire et s'élève à la somme de 44 870.55 €.

Il est proposé d'affecter l'excédent d'exploitation de 106 891.83 € :

- en exploitation au 002 en recettes pour un montant de 106 891.83 €

Et d'inscrire l'excédent d'investissement au compte 001 en recettes soit 44 870.55 €.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 08 avril 2026 ;

M. Le Maire.- Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

Des abstentions ? Aucune.

L'affectation du résultat sur le budget annexe Résidence Belle Feuille est approuvée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ

- **D'AFFECTER** l'excédent d'exploitation 2025 d'un montant de 106 891.83€ au Budget Primitif 2026 au compte :
- **002 – Excédent antérieur reporté :**
 - Pour un montant de 106 891.83 €

Et d'inscrire l'excédent d'investissement au compte 001 en recettes soit 44 870.55€.

N° D_80_2026 – Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale

En exercice : 35 Présents : 31 Votants : 35

La Ville de Montereau a bénéficié en 2025, au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale, d'une somme de 7 691 267 €.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de l'affectation de ce fonds au financement d'opérations et d'actions de développement social, conformément à la loi.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 8 avril 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ

Article 1 : DE PRENDRE ACTE l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2025 telle que présentée au tableau ci-dessous.

LIBELLE	COÛT 2025	AFFECTATION DSU
Rémunération des mamans sécurité	341 046.53	327 723.32
Rémunération des policiers municipaux	1 126 909.94	1 082 886.46
Rémunération des médiateurs sociaux	442 691.81	425 397.76
Rémunération des agents du centre superviseur urbain	335 907.67	322 785.21
Subventions aux associations	889 339.60	854 596.96
C.C.A.S. (subvention et convention de mutualisation)	330 000,00	317 108.33
Subvention à la Caisse des Ecoles	380 000,00	365 155.05
Subvention au Foyer Belle Feuille	439 000,00	421 850.17
Charges d'exploitation piscine	921 185.34	885 198.63
Charges d'exploitation crèche Confluent des Bambins	1 757 774.11	1 689 105.50
Charges d'exploitation Maison des Parents	492 329.73	473 096.54
Charges d'exploitation centre social	547 761.74	526 363.07
TOTAL	8 003 946.47	7 691 267.00

N° D_81_2026 – Utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France

En exercice : 35 Présents : 31 Votants : 28

La Ville de Montereau a bénéficié en 2025, au titre du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (F.S.R.I.F.), d'une dotation d'un montant de 2 488 739 €.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de l'affectation de ce fonds au financement d'opérations et d'actions de développement social, conformément à la loi.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 8 avril 2026 ;

M. Lemoine.- La Ville de Montereau a bénéficié également en 2025, au titre du Fonds de solidarité de la Région Île-de-France, d'une dotation de 2 488 739 €. Il convient au Conseil municipal de prendre acte de ce fonds de financement d'opérations et d'actions de développement social.

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ? Madame Desante.

Mme Desante.- Nous n'avions pas, dans les documents qui nous ont été adressés, le tableau correspondant au Fonds de la Région.

M. Le Maire.- Si, dans l'annexe.

Mme Desante.- J'ai vu le document concernant la solidarité urbaine, mais pas de tableau.

M. Le Maire.- C'est un petit tableau de quatre lignes.
Nous avons tous reçu le même document. C'est le même envoi pour tout le monde.

Mme Desante.- Je vérifierai.

M. Le Maire.- Il a été transmis avec l'ensemble du cahier.

Je mets au vote.

Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

Des abstentions ? 7 voix (Mme Doignon, Mme Desante et M. Baroukh, Mme Billé et M. Vatonne, M. Deydier, Mme Djilali).

La délibération est adoptée à la majorité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (7 abstentions : Mme BILLÉ – Mme DESANTE – M. DEYDIER - Mme DOIGNON – M. BAROUKH représenté par Mme DESANTE – M. VATONNE représenté par Mme BILLÉ – Mme DJILALI)

Article 1 : DE PRENDRE ACTE l'utilisation du fonds du F.S.R.I.F. 2025 telle que présentée au tableau joint.

N° D_82_2026 – Vote des Taux d'imposition 2026

En exercice : 35 Présents : 31 Votants : 28

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Comme chaque année, avant le vote du budget primitif, il appartient au Conseil Municipal de voter les taux communaux d'imposition directes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer en 2026 un maintien des taux communaux de la fiscalité, sans l'augmenter, en votant les taux suivants :

	<u>Taux 2025 (pour rappel)</u>	<u>Vote des taux 2026</u>
Taxe sur le foncier bâti :	53.83% (y compris 18% transférés du département)	53.83%
Taxe sur le foncier non bâti :	59,60%	59,60%
Taxe Habitation :	25,20% (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principales)	25,20%

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 8 avril 2026 ;

M. Lemoine.- Pour la 18^e année consécutive, il est proposé de maintenir les taux communaux d'imposition tels que précisés dans la présente délibération. Nous pourrions en dire davantage lors de la présentation du budget principal.

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ? Non.

Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

Des abstentions ? 7 voix (Mme Doignon, Mme Desante et M. Baroukh, Mme Billé et M. Vatonne, M. Deydier, Mme Djilali).

Vous vous absteniez sur la non-augmentation des taux d'imposition. Très bien !

Mme Desante.- En fait....

M. Le Maire.- Non. Nous sommes passés au vote. Il n'y a pas de débat pendant le vote. C'est bien une confirmation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (7 abstentions : Mme BILLÉ – Mme DESANTE – M. DEYDIER - Mme DOIGNON – M. BAROUKH représenté par Mme DESANTE – M. VATONNE représenté par Mme BILLÉ – Mme DJILALI)

➤ **DE FIXER** pour 2026 les taux de taxes directes locales ainsi qu'il suit :

	<u>Taux 2025 (pour rappel)</u>	<u>Vote des taux 2026</u>
Taxe sur le foncier bâti :	53.83%	53,83%
Taxe sur le foncier non bâti :	59,60%	59,60%
Taxe habitation sur les résidences secondaires et autres :	25,20%	25,20%

N° D_83_2026 – Organisation de la vie municipale – Indemnités des Elus

En exercice : 35 Présents : 31 Votants : 35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24-1-1 ;

Vu la délibération n°D_17_2020 du 3 juillet 2020 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n° D_19_2020 du 3 juillet 2020 portant élection des Adjoints ;

Vu la délibération n° D_61_2020 du 10 juillet 2020 relative aux indemnités des élus ;

Vu la délibération n°D_02_2022 du 31 janvier 2022 relative à l'élection du 9^{ème} Adjoint au Maire ;

Vu la délibération n°D_150_2025 du 8 décembre 2025 relative aux indemnités des élus ;

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 08 avril 2026 ;

Considérant que, conformément à l'article L2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ;

Considérant que cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune et qu'il est relatif aux indemnités perçues en année N-1 ;

Considérant que les indemnités allouées aux élus sont versées conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Conseil municipal et de la Charte éthique ;

M. Esparraga.- Conformément à l'article L2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune et est relatif aux indemnités perçues en année N-1.

M. Le Maire.- Merci.

Vous avez eu communication du tableau, que nous avons en partie rempli nous-mêmes, MM. Jégo et Albouy n'ayant pas répondu à nos sollicitations et n'ayant donc pas satisfait à leur obligation de nous donner cette information. Nous l'avons fait à leur place.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de la communication de l'état des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, tel que présenté en Annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° D_84_2026 – Adoption du Budget Primitif 2026 – Budget Principal Ville de Montereau

En exercice : 35 Présents : 31 Votants : 28

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le projet de Budget Primitif 2026 de la Ville de Montereau (maquette transmise aux membres du Conseil le 27 mars 2026) qui est à examiner, présenté selon l'instruction comptable M57, s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	21 416 872,00€
- Recettes :	21 416 872,00€

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses :	52 765 262,00€
- Recettes :	52 765 262,00€

**Soit un Budget Primitif total
d'un montant de : 74 182 134,00€**

Le référentiel M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre de la même section (sauf 012 personnel) dans la limite maximale de 7,5% des dépenses réelles de la section.

L'autorisation de fongibilité et le pourcentage autorisé (maximum 7.5%) doit être prévue tous les ans dans la délibération d'adoption du budget primitif et inscrite dans la maquette du budget au niveau des modalités de vote du budget (voir point III).

Il est proposé d'autoriser ces virements dans les limites suivantes :

- Fonctionnement 7.50 %
- Investissement 7.50 %

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 08 avril 2026.

M. Lemoine.- Avant de vous présenter les budgets 2026, je tiens à remercier l'ensemble des agents municipaux pour leur travail de préparation budgétaire, et particulièrement Aliette Blanstier et Halima Ait Elhaj, ainsi que l'ensemble des élus de la municipalité. Malgré un contexte particulièrement contraint, marqué par les effets cumulés des crises successives et les fortes tensions pesant sur les finances locales, elles et ils ont su construire ces budgets avec rigueur, sérieux et engagement.

Ce budget s'inscrit dans un environnement inédit pour les collectivités territoriales :

- Une contribution importante au redressement des comptes publics nationaux, notamment via la baisse des dotations de l'État, alors même que les collectivités assurent des budgets équilibrés et responsables.
- Une contraction des marges de nos partenaires institutionnels, en particulier la Région Île-de-France et le Département de Seine-et-Marne.
- Des crises internationales successives depuis 2020, qui continuent d'impacter durablement les coûts de l'énergie et de fonctionnement des services publics locaux.

Dans ce contexte, la municipalité fait un choix politique clair et constant : ne pas augmenter les impôts pour la 18^e année consécutive afin de préserver le pouvoir d'achat des familles monterelaises. Ce choix repose sur :

- La mobilisation des élus et des agents municipaux.
- Une recherche permanente d'économies.
- Une maîtrise stricte des dépenses de fonctionnement.

Ce budget s'inscrit dans la continuité de l'action municipale engagée depuis 2020 autour de trois priorités majeures : la santé, la sécurité et l'éducation.

Budget principal

Celui-ci s'équilibre à 52 765 262 € en fonctionnement et 21 416 872 € en section d'investissement.

La partie fonctionnement intègre :

- Un excédent reporté de 4 975 906,70 €.
- Une maîtrise des charges de fonctionnement.

- Une réduction des dépenses liées au support papier au profit du numérique.

Par ailleurs, la municipalité a fait le choix de sanctuariser :

- Les subventions aux associations votées à l'unanimité au Conseil municipal de décembre.
- La gratuité des classes de découverte pour les familles, financée par la Caisse des écoles.

Les dépenses de personnel évoluent de manière maîtrisée, en dessous de la progression naturelle liée au glissement vieillesse technicité.

Chaque départ permet une réorganisation des services et une évolution des compétences.

La commune poursuit également une politique active d'insertion professionnelle et de réinternalisation de certaines missions de service public, malgré le désengagement de l'État sur les contrats aidés.

La section d'investissement permet de poursuivre une ambition forte pour le territoire :

- La reprise des restes à réaliser.
- La participation aux investissements de Confluence Habitat à hauteur de 300 000 €.
- Un niveau d'endettement maîtrisé, comparable à celui de 2008.

Elle prévoit également :

- Plus de 4 M€ de subventions d'investissement.
- Près de 8 M€ de dépenses d'équipement.

Ces moyens permettront, sans être exhaustif, la réalisation des projets suivants :

- La requalification de la place Beaumarchais et la construction de la halle couverte.
- La restauration de la Collégiale Notre-Dame et Saint-Loup.
- La livraison de la Halle Bernier, scène numérique de Montereau.
- L'aménagement des berges de Seine et de l'Yonne.
- La rénovation thermique de l'école de la Poterie.
- La réfection de la piscine.
- La maintenance des bâtiments publics, notamment écoles et crèches.
- L'acquisition de matériels informatiques et numériques.
- La finalisation du Plan local d'urbanisme.
- Le maintien de l'aide au ravalement de façades.

Budget annexe Centre municipal de santé

Celui-ci s'équilibre à 2 693 598 € en fonctionnement et 262 296 € en investissement.

Ce budget traduit une ambition forte : poursuivre le recrutement de praticiens et renforcer l'offre de soins sur le territoire.

Le Centre municipal de santé demeure aujourd'hui l'un des mieux dotés en effectifs médicaux du département.

Budget Activités économiques

Il s'équilibre à 921 347 € en exploitation et 1 106 592 € en investissement.

Il permet de soutenir le commerce local, l'installation d'activités économiques et l'attractivité du centre-ville.

Budget Résidence Belle Feuille

Il s'équilibre à 665 000 € en exploitation et 87 627 € en investissement.

Il garantit la qualité du service et le fonctionnement de la résidence au service des résidents et du projet de vie sociale.

Voilà, chers collègues, les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Ce budget s'inscrit dans une ligne claire que nous avons construite ensemble :

- Maîtriser la dette.
- Faire de chaque euro un euro utile.
- Rechercher toutes les subventions possibles.
- Préserver le pouvoir d'achat des Monterelais sans augmentation des taux municipaux.

Notre situation financière est saine : nous continuons à investir et à dégager de l'épargne tout en maintenant un haut niveau de service public, mais cette solidité s'exerce dans un contexte de plus en plus contraint, marqué par le désengagement de l'État et la hausse des coûts. Cela nous oblige à être encore plus exigeants dans chaque décision budgétaire.

C'est un budget à la fois contraint, ambitieux et profondément protecteur pour les Monterelais.

M. Le Maire.- Merci.

Y a-t-il des questions ?

Mme Desante.- Je vais exposer les questions que nous vous avons adressées par courrier le 3 avril dernier, par rapport aux chiffres reportés dans le budget.

- « Charges à caractère général », chapitre 6236 :

Nous avons constaté une différence de budget de presque 100 000 € pour le poste « catalogues et imprimés ». À quoi cette différence est-elle due ?

Nous avons reçu le CFU plus tard et j'ai vu que le montant des dépenses correspondait à peu près à ce qui était prévu au budget. C'est sûrement ce qui explique cette diminution de poste.

- « Charges de personnel » :

- o Chapitre 64111, « rémunérations principales titulaires » : nous notons une diminution de 1 349 699 €. À quoi correspond cette diminution ?

- o Chapitre 64118, « autres indemnités » : à quoi correspondent ces indemnités ? Comment s'explique la différence de 53 181,65 € entre le budget 2025 et celui de 2026 ?

- o Chapitre 64168, « autres emplois aidés » : nous notons une différence de 389 718,47 € entre le budget 2025 et celui de 2026. Y a-t-il eu des suppressions de postes ? Nous avons également constaté une diminution de l'aide prévue pour les emplois de ce type. Quel dispositif a été mis en place pour les personnes aidées à l'issue de leur contrat ?

- o Chapitre 64131, « rémunérations » : nous observons une différence de 1 750 095,79 €. Pourquoi cette augmentation de budget ?

- « Autres charges de gestion courante » :

- o Chapitre 65748, « subventions autres personnes de droit privé » : qui sont les bénéficiaires de cette subvention ?

- o Chapitre 65821, « déficits des budgets annexes administratifs » : à quoi correspondent ces déficits de budgets annexes ? Pourquoi cette différence entre le budget 2025 (439 000 €) et celui de 2026 (1 152 862,46 €) ?

○ La prise en charge du déficit de la CDE : 0 € en 2025 ; 193 233 € au budget 2026. À quoi correspond ce déficit et pourquoi cette différence ?

M. Le Maire.- Merci.

Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas.

Chère collègue, M. Lemoine a pris soin de répondre à vos questions dans son exposé. Peut-être n'avez-vous pas entendu ces réponses. Je vais vous redonner les éléments, question par question, pour que ce soit plus clair.

- « Charges à caractère général », chapitre 6236 :

Vous avez vous-même noté un ajustement du BP 2026 sur le réalisé 2025. Nous faisons beaucoup d'efforts pour essayer de réduire les impressions. Le zéro papier est un objectif vers lequel nous essayons de tendre, même si ce n'est pas complètement réalisable. Nous réduisons les impressions année après année, autant que possible.

- Chapitre 64111 et chapitre 64131 :

Vous observez en parallèle une diminution des rémunérations à hauteur de 1 350 000 € et une augmentation des rémunérations à hauteur de 1 750 000 €. Ce sont deux lignes différentes, correspondant à des rémunérations des agents de la collectivité. Au gré des années, des titulaires partent à la retraite ou dans le cadre d'une mutation. Ils sont sur une ligne. Cela équivaut à une dépense de ressources humaines en moins. Ces départs sont compensés par des recrutements nouveaux, parfois de contractuels, qui sont sur une ligne différente. L'équilibre entre ces lignes se fait au bénéfice d'une légère augmentation globale de ces rémunérations, quand nous prenons ces deux lignes globalisées.

- Chapitre 64118, « autres indemnités » :

Cela correspond principalement aux bons d'habillement. Ils ne sont pas tous utilisés, notamment du fait de la contrainte, très importante à nos yeux, qu'ils soient utilisés exclusivement auprès des commerçants de la Ville de Montereau, afin de soutenir l'activité commerciale locale. Certains agents n'utilisent pas leurs bons. Certains ne les souhaitent pas car c'est considéré comme un avantage en nature et qu'il faut donc les déclarer. Cela explique l'écart entre la prévision et la consommation réelle. Nous essayons d'adapter notre budget à la réalité de la consommation par les agents.

- « Emplois aidés » :

Nous regrettons que l'État diminue l'enveloppe globale à l'échelle du pays et donc l'utilisation que nous pouvons en faire pour des emplois aidés. Cela impacte naturellement à la baisse notre budget consacré aux emplois aidés. Cela ne signifie pas pour autant que les collaborateurs ayant bénéficié d'emplois aidés ne sont plus dans les effectifs, dans le cadre d'une forme d'accompagnement à la pérennisation de l'emploi. Les bénéficiaires des emplois aidés sont des personnes éloignées de l'emploi. L'État accompagnait le financement de leur rémunération pour aider les employeurs à faire le pas de les remettre à l'emploi, un rôle que nous avons très bien mis en œuvre. Pour votre information, 75 % des contrats aidés sont pérennisés sous forme de contrats classiques. Cela correspond au chapitre 64131. 75 % des contrats aidés sont conservés dans nos effectifs municipaux. C'est un taux de transformation particulièrement élevé.

- Chapitre 65748, « subventions aux personnes de droit privé » :

Les autres personnes de droit privé sont les associations. La liste des associations est connue au moment où le Conseil municipal délibère pour leur accorder des subventions. Votre collègue et membre de votre groupe, M. Hervé Deydier, a voté ces subventions lors de la séance du Conseil municipal de décembre. Il peut vous transmettre le tableau exhaustif.

- Budget annexe du Centre de santé :

Le fonctionnement du Centre de santé fait que les charges sont « fixes ». Nous payons les salaires des professionnels de santé et des personnels administratifs. Les recettes dépendent de l'activité des²⁷

professionnels de santé. Nous avons eu cette année un cumul d'arrêts maladie et de congés maternité et, si la dépense liée aux rémunérations est assumée, la recette liée à l'absence d'activité d'un professionnel de santé qui est en congé maternité n'existe pas. Cela génère ce déséquilibre constaté. Il est normal, de fait.

- Caisse des écoles :

L'écart noté correspond au financement des classes Découverte. Celles-ci sont offertes par la Ville de Montereau à chaque élève des classes de CM1 et CM2. Nous sommes l'une des seules villes, si ce n'est la seule, à financer 100 % des classes Découverte. Le reste à charge pour les familles des élèves est nul. Les écoles choisissent l'année (CM1 ou CM2), les destinations et les programmes. D'une année sur l'autre, les volumes des groupes d'élèves sont très différents et cela génère une bascule chaque année. Une année nous avons plus, une année nous avons moins. Cela varie du simple au double d'une année à l'autre. Cela génère des dépenses distinctes d'une année à l'autre.

Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix le budget principal de la Ville de Montereau.

Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

Des abstentions ? 7 voix (Mme Doignon, Mme Desante et M. Baroukh, Mme Billé et M. Vatonne, M. Deydier, Mme Djilali).

Le budget primitif 2026, budget principal Ville de Montereau est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (7 abstentions : Mme BILLÉ – Mme DESANTE – M. DEYDIER - Mme DOIGNON – M. BAROUKH représenté par Mme DESANTE – M. VATONNE représenté par Mme BILLÉ – Mme DJILALI)

Article 1 : D'APPROUVER le projet de Budget Primitif 2026 de la Ville de Montereau tel qu'il lui a été présenté.

Article 2 : D'AUTORISER les virements de crédits de chapitre à chapitre dans les limites suivantes :

- Fonctionnement 7.50 %
- Investissement 7.50 %.

N° D_85_2026 – Adoption du Budget Primitif 2026 – Budget annexe Centre Municipal de santé

En exercice : 35 Présents : 31 Votants : 28

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le projet de Budget Primitif 2026 du Centre Municipal de Santé (maquette transmise aux membres du Conseil le 27 mars 2026) qui est à examiner, présenté selon l'instruction comptable M57, s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

- | | |
|--------------|--------------|
| - Dépenses : | 262 296.00 € |
| - Recettes : | 262 296.00 € |

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 2 693 598.00 €
- Recettes : 2 693 598.00 €

**Soit un Budget Primitif total
d'un montant de : 2 955 894.00 €.**

Le référentiel M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre de la même section (sauf 012 personnel) dans la limite maximale de 7,5% des dépenses réelles de la section.

L'autorisation de fongibilité et le pourcentage autorisé (maximum 7.5%) doit être prévue tous les ans dans la délibération d'adoption du budget primitif et inscrite dans la maquette du budget au niveau des modalités de vote du budget (voir point III).

Il est proposé d'autoriser ces virements dans les limites suivantes :

- Fonctionnement 7.50 %
- Investissement 7.50 %

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 08 avril 2026.

M. Le Maire.- Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

Des abstentions ? 7 voix (Mme Doignon, Mme Desante et M. Baroukh, Mme Billé et M. Vatonne, M. Deydier, Mme Djilali).

Le budget primitif 2026, budget annexe Centre municipal de santé est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (7 abstentions : Mme BILLÉ – Mme DESANTE – M. DEYDIER - Mme DOIGNON – M. BAROUKH représenté par Mme DESANTE – M. VATONNE représenté par Mme BILLÉ – Mme DJILALI)

Article 1 : D'APPROUVER le projet de Budget Primitif 2026 du Centre Municipal de Santé tel qu'il lui a été présenté.

Article 2 : D'AUTORISER les virements de crédits de chapitre à chapitre dans les limites suivantes :

- Fonctionnement 7.50 %
- Investissement 7.50 %.

N° D_86_2026 – Adoption du Budget Primitif 2026 – Budget annexe Activités Economiques assujetties à la T.V.A.

En exercice : 35 Présents : 31 Votants : 28

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le projet de Budget Primitif 2026 du budget annexe Activités Economiques assujetties à la T.V.A (maquette transmise aux membres du Conseil le 27 mars 2026) qui est à examiner, présenté selon l'instruction comptable M4 (comptabilité des Services Publics locaux), s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	1 106 592,00€
- Recettes :	1 106 592,00€

EXPLOITATION :

- Dépenses :	921 347,00€
- Recettes :	921 347,00€

Soit un Budget Primitif total des activités économiques assujetties à la T.V.A. d'un montant de : 2 027 939.00€.

Le référentiel M4 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre de la même section (sauf 012 personnel) dans la limite maximale de 7,5% des dépenses réelles de la section.

L'autorisation de fongibilité et le pourcentage autorisé (maximum 7.5%) doit être prévue tous les ans dans la délibération d'adoption du budget primitif et inscrite dans la maquette du budget au niveau des modalités de vote du budget (voir point III).

Il est proposé d'autoriser ces virements dans les limites suivantes :

- Fonctionnement 7.50 %
- Investissement 7.50 %

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 08 avril 2026.

M. Le Maire.- Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

Des abstentions ? 7 voix (Mme Doignon, Mme Desante et M. Baroukh, Mme Billé et M. Vatonne, M. Deydier, Mme Djilali).

Le budget primitif 2026, budget annexe Activités économiques assujetties à la TVA est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (7 abstentions : Mme BILLÉ – Mme DESANTE – M. DEYDIER - Mme DOIGNON – M. BAROUKH représenté par Mme DESANTE – M. VATONNE représenté par Mme BILLÉ – Mme DJILALI)

Article 1 : D'APPROUVER le projet de Budget Primitif 2026 du budget annexe Activités Economiques assujetties à la T.V.A. tel qu'il lui a été présenté

Article 2 : D'AUTORISER les virements de crédits de chapitre à chapitre dans les limites suivantes :

- Fonctionnement 7.50 %
- Investissement 7.50 %

N° D_87_2026 – Adoption du Budget Primitif 2026 – Budget annexe Résidence Belle Feuille
--

En exercice : 35 Présents : 31 Votants : 28

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le budget primitif 2026 de la Résidence Belle Feuille (maquette transmise aux membres du Conseil le 27 mars 2026) qui est à examiner, présenté selon l'instruction comptable M22 (Comptabilité des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux), s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	87 627,00€
- Recettes :	87 627,00€

EXPLOITATION :

- Dépenses :	665 000,00€
- Recettes :	665 000,00€

**Soit un Budget Primitif total
d'un montant de : 752 627,00€**

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 08 avril 2026.

M. Le Maire.- Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

Des abstentions ? 7 voix (Mme Doignon, Mme Desante et M. Baroukh, Mme Billé et M. Vatonne, M. Deydier, Mme Djilali).

Le budget primitif 2026, budget annexe Résidence Belle Feuille est adopté à l'unanimité.

Je m'associe aux remerciements de M. Lemoine en direction des services, de la direction générale, du directeur général, de la directrice générale adjointe en charge du pôle des Ressources internes et du service des Finances, de l'ensemble des directeurs, des chefs de services et de leurs équipes qui ont travaillé dans un cycle budgétaire toujours long pour élaborer les budgets. Il démarre au mois de juillet de l'année N-1 pour se terminer au moment du vote du budget.

J'associe à ces remerciements les élus des municipalités, car la période budgétaire courant de juillet à l'hiver, la préparation budgétaire s'est faite avec la précédente municipalité et l'équipe nouvellement élue a terminé le travail. Je remercie chacune et chacun d'avoir travaillé en responsabilité, dans un contexte budgétaire national qui n'est pas simple, avec des répercussions non neutres sur les budgets des collectivités locales. Nous avons respecté les engagements électoraux consistant à ne pas augmenter les taux municipaux de l'imposition locale, ce qui est une gageure, surtout quand c'est le cas depuis 2008, et ceci sans dégrader la dette. La dette par habitant est en effet similaire à celle de 2008 et inférieure aux années antérieures (2007 et 2006 par exemple).

Nous pouvons applaudir les services pour le travail réalisé ces derniers mois aux côtés des élus.

(Applaudissements)...

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (7 abstentions : Mme BILLÉ – Mme DESANTE – M. DEYDIER - Mme DOIGNON – M. BAROUKH représenté par Mme DESANTE – M. VATONNE représenté par Mme BILLÉ – Mme DJILALI)

Article 1 : D'APPROUVER le Budget Primitif 2026 de la Résidence Belle Feuille tel qu'il lui a été présenté.

N° D_88_2026 – Adoption de la grille tarifaire de la saison culturelle 2026-2027 du Majestic

En exercice : 35 Présents : 26 Votants : 23

Le vote de cette délibération a lieu sous la présidence de M. REGUIG

Le Majestic, ambitieux équipement culturel et structurant du sud d'Île-de-France, accueille entre 700 et 1300 personnes selon les modulations adaptées aux types d'événements, donnant ainsi accès à des spectacles, concerts, pièces de théâtre, opéras, ballets, conférences....

Cet équipement est exploité par la société publique locale (SPL), « Montereau, Porte de Paris » depuis le 1^{er} septembre 2022 par voie de délégation de service public.

Conformément aux dispositions de la convention en vigueur, il appartient néanmoins à la ville de Montereau-Fault-Yonne de déterminer la grille tarifaire pour la programmation de la saison culturelle 2026-2027 en annexe.

La saison 2026-2027 s'articulera en 23 représentations pluridisciplinaires dont 1 « hors-les-murs ».

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 08 avril 2026.

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 08 avril 2026.

M. Le Maire.- Les deux délibérations suivantes concernent les relations entre la commune de Montereau et la Société publique locale « Montereau, Porte de Paris ». J'invite M. Durand-Bancel, M. Lemoine, Mme Richard, M. Celik, à sortir de la salle. Je me joins à eux et laisse la présidence de séance à M. Reguig pour mener les débats et conduire les opérations de vote.

(M. le Maire, M. Durand-Bancel, M. Lemoine, Mme Richard et M. Celik sortent de la salle)...

M. James CHERON, Maire, M. Didier DURAND-BANCEL, Adjoint au Maire, M. Maxime LEMOINE, Mme Virginie RICHARD, M. Eren CELIK, Conseillers Municipaux quittent la salle en amont de la présentation de la présente délibération et ne prennent pas part au vote

M. Reguig.- Chers collègues, je vous propose de faire une présentation simultanée des deux délibérations restantes.

Les contractions budgétaires imposées par l'État aux collectivités territoriales conjuguées simultanément aux effets de l'inflation et aux conséquences des crises internationales obligent les organisations publiques à tenir compte de ces hausses budgétaires dans leurs modalités de calcul des prix de revient de l'organisation des spectacles. Le prix de revient par spectateur évolue inéluctablement et considérablement.

Ces phénomènes additionnés nous obligent, en responsabilité, à faire évoluer les tarifs de la billetterie du Majestic, inchangés depuis 2022. C'est l'objet de la délibération relative à l'adoption de la grille tarifaire pour la saison prochaine.

Je mets aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

Des abstentions ? 7 voix (Mme Doignon, Mme Desante et M. Baroukh, Mme Billé et M. Vatonne, M. Deydier, Mme Djilali).

La délibération est adoptée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (7 abstentions : Mme BILLÉ – Mme DESANTE – M. DEYDIER - Mme DOIGNON – M. BAROUKH représenté par Mme DESANTE – M. VATONNE représenté par Mme BILLÉ – Mme DJILALI)

➤ **D'ADOPTER** la grille tarifaire de la salle de spectacle, LE MAJESTIC, jointe à la présente délibération pour la saison culturelle 2026-2027,

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération

N° D_89_2026 – Convention de partenariat portant sur la politique tarifaire de la Société Publique Locale « Montereau, Porte de Paris » et la ville de Montereau-Fault-Yonne

En exercice : 35 Présents : 26 Votants : 29

Le vote de cette délibération a lieu sous la présidence de M. REGUIG

Les contractions budgétaires imposées par l'Etat aux collectivités territoriales conjuguées simultanément aux effets de l'inflation ainsi que des conséquences des crises internationales (en 2026, hausse majeure du prix de l'énergie en raison des guerres en Ukraine et au Moyen-Orient) obligent les organisations publiques à tenir compte de ces hausses budgétaires dans les modalités de calcul des prix de revient de l'organisation des spectacles. Le prix de revient par spectateur évolue inéluctablement et considérablement.

La ville de Montereau a engagé la construction du « Majestic, scène de Montereau » lequel a été inauguré en juin 2022. La politique tarifaire instaurée dès l'ouverture de cet équipement est l'une des plus attractive d'Île-de-France et même de France.

La ville de Montereau tient compte de l'impact des évolutions des coûts d'exploitation imposées par le contexte externe à la collectivité et souhaite garantir une politique tarifaire attractive aux Monterelais tout en préservant leur pouvoir d'achat en prenant en charge le différentiel de l'évolution tarifaire appliquée pour la saison 2026-2027.

Tel est l'objet de la présente convention.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 08 avril 2026.

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 08 avril 2026.

M. James CHERON, Maire, M. Didier DURAND-BANCEL, Adjoint au Maire, M. Maxime LEMOINE, Mme Virginie RICHARD, M. Eren CELIK, Conseillers Municipaux quittent la salle en amont de la présentation de la présente délibération et ne prennent pas part au vote

M. Reguig.- Les Monterelais sont les contributeurs mobilisés pour la construction de cet équipement culturel ainsi que pour son fonctionnement. La municipalité souhaite que cette évolution n'impacte pas le pouvoir d'achat des Monterelais, déjà suffisamment sollicités. C'est l'objet de la convention de partenariat portant sur la politique tarifaire de la SPL, afin que la Ville de Montereau prenne en charge cette évolution

tarifaire pour les Monterelais, sur le même principe, par exemple, que le dispositif AquaPass pour les autres communes.

Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? 6 voix (Mme Doignon, Mme Desante et M. Baroukh, Mme Billé et M. Vatonne, M. Deydier).

Des abstentions ? 1 voix (Mme Djilali).

La délibération est adoptée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITÉ (6 contre : Mme BILLÉ – Mme DESANTE – M. DEYDIER - Mme DOIGNON – M. BAROUKH représenté par Mme DESANTE – M. VATONNE représenté par Mme BILLÉ – 1 abstention : Mme DJILALI)

- **D'ADOPTER** le projet de convention de partenariat portant sur la politique tarifaire de la Société Publique Locale « Montereau, porte de Paris » joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

(Retour dans la salle de M. le Maire, M. Durand-Bancel, M. Lemoine, Mme Richard et M. Celik)...

Questions diverses

M. Le Maire.- Merci pour votre efficacité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Je vous remercie et vous souhaite une belle soirée.

La séance est levée à 19 h 45.